



**COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017**

Convocation envoyée et affichée en mairie le 24 novembre 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, Mme PROVO Christiane, M. RAGEAU Laurent, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : Mme CHARDON Patricia, par Mme CHENE Martine  
M. LUBRANO Guy-Pierre, par Mme BONHOMME Stéphanie  
M. PRIMA Luc, par M. CHABOUD Hervé  
M. STRANGOLINO Patrick, par M. GOUNON Michel

Absents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme VINOY Sophie.

Mme BONHOMME Stéphanie été désignée comme secrétaire de séance.

---

**I – Validation du Compte rendu de la séance du 24 octobre 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**II – Points à l'ordre du jour :**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Pierre-Marie PONSOT a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 16 novembre 2017.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Christiane PROVO, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Pierre-Marie PONSOT. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

*Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Madame Christiane PROVO en qualité de conseiller municipal.*

M. le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

**87-2017 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Pierre-Marie PONSOT de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait.

Vu l'article

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°31/2014 du 10 avril 2014 approuvant la création de commissions municipales et désignant leurs membres pour la durée de la mandature,

Vu la démission de Monsieur Pierre-Marie PONSOT, conseiller municipal, en date du 16 novembre 2017,

Considérant que M. PONSOT faisait partie des commissions suivantes :

- commission animation, festivités, tourisme
- commission environnement, plan de gestion et espaces verts
- commission sports

Suite à l'installation de Madame Christiane PROVO en tant que conseillère municipale, il est proposé sa représentation en lieu et place de Monsieur Pierre-Marie PONSOT, conseiller municipal démissionnaire, au sein des instances précitées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

**88-2017 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Bruno FORIEL, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que pour assurer le financement de des opérations suivantes, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires :

- Requalification de la rue du Canal,
- Etudes préalables à l'aménagement de l'Entrée Est de la Commune
- Complément pour la réalisation des travaux de réfection de toiture de l'école maternelle
- Réalisation d'un point OM lotissement Les Mûriers
- Octroi de 2 bons cadeaux d'une valeur de 150 € pour 2 agents suite à départ en retraite

Etant entendu que :

- 10 000 € complémentaires seront provisionnés par délibération à soumettre au vote de l'Assemblée en janvier 2018.

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Article (Chap.) - Opération	Montant
Opération 330 – Travaux divers bâtiments (toiture de l'école maternelle)	3 700,00
Opération 352 – Voirie 2017	- 3 700,00
Opération 317 – Aménagement point OM (lotissement Les Mûriers)	2 180,00
Opération 261 – Zone sportive	- 2 180,00
Opération – Frais d'études (aménagement)	6 700,00
Opération 352 – Voirie 2017	- 6700,00

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) – Achats prestations de service	- 300,00
6714 (67) – Bourses et prix (bons cadeaux)	300,00

Vu la délibération du Conseil municipal n°38-2017 en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,  
Vu l'avis favorable de la commission travaux/finances du 20 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus.

Monsieur GOUNON demande de bien penser à intégrer la Viarhona dans l'étude de l'aménagement de l'Entrée Est

#### **89-2017 – AUTORISATION DE PERCEPTION D'UN REMBOURSEMENT (CONTROLE TECHNIQUE)**

Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint au Maire, indique que le Conseil municipal doit se prononcer afin d'autoriser la perception d'une somme versée par la Société Infocom AUBAGNE, en remboursement du contrôle technique effectué par la Commune pour son compte sur le véhicule Renault TRAFIC « minibus ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant au montant du contrôle technique du minibus, facturé 56,67 € HT (68 € TTC).

Monsieur RAGEAU précise à titre d'information que le minibus sera renouvelé pour une période de 4 ans à partir du mois d'avril 2018.

#### **90-2017 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal ce qui suit :  
Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 6 janvier 2014, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Madame Isabelle COLOMB, receveur municipal et trésorière de Tain l'Hermitage en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Aujourd'hui, en raison du changement de poste comptable, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du receveur municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir cette indemnité à son taux maximum, soit une indemnité calculée en 2017 pour un montant de 605,60 € brut.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Entendu cet exposé, **après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (4 voix contre, 17 voix pour), le Conseil municipal :**

- **DECIDE** le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame Isabelle COLOMB, receveur municipal et trésorière de poste de Saint Vallier soit une indemnité calculée en 2017 pour un montant de 605,60 € brut.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), du budget communal.

Monsieur GOUNON estime que la mission de conseil facultative n'est plus aussi bien assurée qu'avant avec les frais supplémentaires générés par le déménagement à St Vallier. La perte de proximité pose problème. Les Communes doivent fournir des efforts financiers alors que les aides de l'Etat ne font que diminuer.

Monsieur FORIEL répond que l'indemnité a toujours été versée à son taux maximum et qu'il s'agit d'un usage reflétant nos bonnes relations avec le Comptable public, qui est toujours prompt à accompagner la Commune en cas de difficultés.

#### **91-2017 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité prévu par décret du 27 janvier 1956 avait été réactualisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. La délibération n°70/2004 du 6 septembre 2004 prend acte de cette actualisation mais ne mentionne pas les modalités de revalorisation annuelle.

Il est proposé au Conseil de compléter cette délibération avec les précisions suivantes :

- Le montant de la redevance pour occupation du domaine public sera fixé au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité pour 2017 ;
- Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **92-2017 – CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant les inscriptions sur le tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, après avis de la commission administrative paritaire du CDG26 ;

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de créer les emplois ci-après :

- 2 emplois d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28 heures)
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Par ailleurs, il demande aux membres de l'Assemblée de supprimer les emplois suivants :

- 2 emplois d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28 heures)
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

### **93-2017 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'AFFECTATION DE PERSONNEL AVEC LE CDG 26 – SERVICE « ARCHIVE »**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des archives est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux communes de consacrer des moyens et des locaux à leurs archives et notamment d'en faire le récolement à chaque renouvellement de la municipalité.

Il rappelle également que le centre de gestion de la Drôme a décidé de mettre en œuvre dans le cadre de ses missions facultatives un service d'archive avec la mise à disposition de personnel qualifié.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention « archive » avec le centre de gestion valable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 et prévoyant l'intervention d'un archiviste pendant 5 jours chaque année, à raison de 7,23 heures par jour, non compris les déplacements et selon un calendrier qui sera établi annuellement.

Il est précisé au conseil municipal que le coût de cette intervention est fixé à 205 € par jour de travail effectif en 2017, étant entendu que ce montant est établi sur une base forfaitaire déterminée par le Conseil d'administration du centre de gestion, revue annuellement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'affectation de personnel avec le centre de gestion de la Drôme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget.

### **III – QUESTION DIVERSES**

Monsieur GOUNON alerte sur la non-conformité au règlement de la zone Ub du PLU concernant le projet de local technique, dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire fait part d'une invitation à la visite de chantier de la résidence de la Vorgine, prévue le vendredi 22 décembre 2017 à 14 heures.

Monsieur RAGEAU expose le bon déroulement des AG de La Roche pétanque et de l'Union nautique. Il rappelle les animations prévues pour le téléthon le 09 décembre, en précisant que les activités seront concentrées au bar de l'île.

\*\*\*\*\*

**Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**  
**Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017**

**Décision n°2017-21 du 23 octobre 2017 :**  
**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Vu la nécessité pour la Commune de signer un contrat avec l'association BROUHAHA Fabrik pour permettre une représentation du groupe «BELZAH» lors de la cérémonie des vœux du Maire le 13 janvier 2018,

-> Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association BROUHAHA Fabrik représentée par Mme BIODJEKIAN Myriam, sise 89 rue Roberval à Valence (26000), pour un montant de 500 €. Le présent contrat est établi pour une représentation le 13 janvier 2018 de 11h à 12h30.

**Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 17-45	ZH 725-726	4 rue des Granges

*Séance levée à 21h35.*